

# Quelle est la durée maximale d'un cycle modulé dans les services résidentiels couverts par la convention collective SAS ?

## Réponse courte

La durée maximale d'un cycle modulé dans les services résidentiels couverts par la **convention collective SAS** est de **quatre mois consécutifs**, extensible à **six mois** par accord d'établissement spécifique au secteur SAS. Cette limite s'applique à chaque cycle selon le **Plan de Travail Individualisé (PTI)**, qu'il concerne un salarié ou un groupe de salariés.

Il n'est pas possible de dépasser cette durée, même en cas de circonstances exceptionnelles liées à la **continuité des soins**. Tout dépassement expose l'employeur à un risque de requalification des heures excédentaires en **heures supplémentaires** selon les barèmes SAS (valeur du point : 23,40072 €), avec des conséquences financières significatives et des risques de contentieux devant le tribunal du travail.

## Définition

Le cycle modulé dans le **secteur SAS** (Services d'Aide et de Soins) correspond à une période de référence pendant laquelle la durée hebdomadaire de travail selon le **PTI** peut varier, à condition que la durée annuelle de travail prévue contractuellement soit respectée. Ce dispositif vise à adapter l'organisation du temps de travail aux besoins spécifiques des établissements résidentiels du secteur d'aide et de soins, notamment pour assurer la **continuité des soins** aux résidents.

Le cycle modulé permet une répartition inégale des heures de travail sur plusieurs semaines selon le **PTI**, sous réserve de respecter les droits fondamentaux des salariés, notamment en matière de repos et de durée maximale du travail, ainsi que les spécificités des **services à horaires variables**.

## Questions fréquentes

### Comment doit être organisée la planification des horaires dans un cycle modulé SAS ?

La planification selon le Plan de Travail Individualisé (PTI) doit être communiquée aux salariés au moins sept jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles liées à la continuité des soins dûment justifiées.

### Que se passe-t-il si la durée maximale de six mois est dépassée dans un cycle modulé SAS ?

Tout dépassement de la durée maximale expose l'employeur à un risque de requalification des heures excédentaires en heures supplémentaires selon les barèmes SAS, avec des conséquences financières et contentieuses importantes.

### Quelle est la durée maximale d'un cycle modulé dans les services résidentiels SAS au Luxembourg ?

La durée maximale d'un cycle modulé dans les services résidentiels couverts par la convention collective SAS est de quatre mois consécutifs, extensible à six mois par accord d'établissement spécifique avec l'accord de la délégation du personnel et de l'ITM.

## Quelles conditions doivent être respectées pour mettre en place un cycle modulé dans le secteur SAS ?

La mise en place nécessite l'accord exprès du salarié, la consultation obligatoire de la délégation du personnel, une justification objective liée aux besoins des résidents, et le respect des droits au repos quotidien (11h) et hebdomadaire (44h consécutives).

### Conditions d'exercice

La mise en place d'un cycle modulé dans les services résidentiels selon la **convention collective SAS** nécessite des conditions précises que l'employeur doit respecter cumulativement.

Condition	Exigence
Accord du salarié	Exprès, ou mention dans le contrat de travail ou avenant
Justification objective	Liée à la continuité des soins ou à la variabilité de la charge de travail
Consultation obligatoire	De la délégation du personnel
Extension à 6 mois	Accord d'établissement, accord de la délégation et de l' <u>ITM</u>
Repos quotidien	Minimum 11 heures consécutives (Art. <u>L.211-16</u> )
Repos hebdomadaire	Minimum 44 heures consécutives (Art. <u>L.231-11</u> )
Égalité de traitement	Aucune atteinte aux droits entre salariés

### Modalités pratiques

Dans les services résidentiels couverts par la **convention collective SAS**, la durée maximale d'un cycle modulé est fixée à **quatre mois consécutifs**, extensible à **six mois** par accord d'établissement, sous réserve de l'accord de la délégation du personnel et de l'ITM. Cette limite s'applique à chaque cycle selon le **PTI**, qu'il concerne un salarié ou un groupe de salariés.

Avant le début du cycle, la planification des horaires selon le **PTI** doit être communiquée aux salariés au moins **sept jours** à l'avance (standard secteur SAS), sauf circonstances exceptionnelles liées à la **continuité des soins** dûment justifiées. À la fin de chaque cycle, un décompte précis des heures travaillées doit être réalisé pour vérifier le respect de la durée annuelle de travail.

Les heures excédentaires non compensées dans le cycle sont considérées comme heures supplémentaires et doivent être rémunérées selon les barèmes de la **convention collective SAS**. L'employeur doit conserver l'ensemble des plannings et décomptes horaires pendant **cinq ans** pour assurer la conformité en cas de contrôle.

Élément de calcul	Valeur
Durée normale	40 h/semaine en moyenne sur la période de référence
Valeur du point indiciaire SAS	23,40072 € (taux 968,04)
Services à horaires variables	16 h de congé supplémentaire intégrées
Heures supplémentaires	Majorations selon grilles SAS

## Pratiques et recommandations

**Formaliser par écrit** l'organisation de chaque cycle modulé selon la **convention collective SAS**, en précisant la durée, la répartition indicative des horaires selon le **PTI** et les modalités de compensation des heures.

**Veiller** à ce que la durée du cycle n'excède jamais **six mois consécutifs**, même en cas de circonstances exceptionnelles liées à la **continuité des soins**, et mettre en place un suivi rigoureux des heures effectuées.

**Associer les représentants du personnel** à la définition des cycles modulés et informer régulièrement les salariés de l'état de leur compteur d'heures selon les standards de traçabilité du secteur SAS.

**Implémenter un système informatisé** de suivi des heures et des décomptes, avec formation des managers aux spécificités des cycles modulés dans les établissements résidentiels.

**Garantir l'égalité de traitement** et la transparence tout au long du processus, en tenant compte des contraintes familiales des salariés et en coordonnant avec les équipes médicales et paramédicales.

## Cadre juridique

Référence	Description
Art. <a href="#">L.211-5</a>	Durée légale du travail : 8 h/jour, 40 h/semaine
Arts. <a href="#">L.211-6</a> à <a href="#">L.211-9</a>	Périodes de référence et Plan d'Organisation du Travail (POT/PTI)
Art. <a href="#">L.211-12</a>	Durée maximale journalière : 10 h/jour, 48 h/semaine
Arts. <a href="#">L.211-22</a> à <a href="#">L.211-27</a>	Travail supplémentaire : procédure, compensation, paiement
Art. <a href="#">L.211-16</a>	Temps de repos quotidien (entre deux journées)
Art. <a href="#">L.231-11</a>	Repos hebdomadaire : 44 heures consécutives minimum
Art. <a href="#">L.414-3</a>	Information et consultation des représentants du personnel
<b>CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)</b>	Dispositions relatives aux cycles modulés et au PTI dans les services résidentiels — signée le 27 novembre 2024 ( <a href="#">ITM Luxembourg</a> )
<b>Loi du 24 juillet 2023</b>	Transposition de la directive (UE) 2019/1152 sur les conditions de travail transparentes et prévisibles
<b>Loi modifiée du 8 septembre 1998</b>	Relative aux organismes du secteur social

Tout dépassement de la durée maximale de **six mois** pour un cycle modulé expose l'employeur du secteur SAS à un risque de requalification des heures excédentaires en heures supplémentaires selon les barèmes SAS. Il est impératif de documenter chaque cycle selon les standards du secteur SAS et d'assurer la **traçabilité** des horaires, tout en maintenant la **continuité des soins** dans les établissements résidentiels. La CCT SAS 2025-2027, déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, renforce ces obligations avec l'introduction de nouvelles mesures d'attractivité nécessitant une gestion optimisée des cycles de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.